

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-02/04
Date : 26 mars 2009

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Devant : M le juge Hans-Peter Kaul

SITUATION EN OUGANDA

Public

Requête en prorogation de délai

Origine : Me Michelyne C. St-Laurent

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo

Mme Fatou Bensouda

Les représentants légaux des victimes

Le Conseil de la Défense

Me Michelyne C. St-Laurent

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Me Xavier-Jean Keita

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

Autres

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le 10 mars 2009, l'Honorable Juge Mauro Politi a rendu une décision intitulée « *Decision on victims' applications for participation a/0192/07 to a/0194/07, a/0196/07, a/0200/07, a/0204/07, a/0206/07, a/0209/07, a/0212/07, a/0216/07, a/0217/07, a/0219/07 to a/0221/07, a/02228/07 to a/0230/07, a/0234/07, a/0235/07, a/0237/07, a/0324/07 and a/0326/07 under rule 89* ».

Ladite décision nommait maître Michelyne C. St-Laurent Conseil de la défense « *within the context and for the purposes of the proceedings on the Applications for participation in the Situation and in the Case, pursuant to rule 89 of the Rules* ».

L'honorable Juge ordonnait au Greffe d'expédier une copie caviardée des participations au plus tard le 20 mars 2009 et ordonnait au Conseil de la Défense de soumettre ses observations au plus tard le 30 mars 2009, soit 10 jours après.

En date du 25 mars 2009, 17hres 15 minutes, heure du Québec, la Conseil de la défense a reçu copie des participations.

En date du 23 mars 2009, la Chambre Préliminaire II a nommé l'Honorable Juge Hans-Peter Kaul comme Juge unique, en remplacement du Juge Mauro Politi.

Attendu que la Norme 35(2) du Règlement de la Cour dispose que : « *La chambre n'accède à la demande visant à proroger ou à raccourcir le délai qu'à la condition qu'un motif valable soit présenté et, le cas échéant, après avoir donné aux participants l'occasion d'être entendus. Une fois le délai échu, la prorogation du délai ne peut être accordée qu'à la condition que le participant qui en fait la demande prouve qu'il était incapable de présenter la demande dans le délai imparti pour des raisons échappant à son contrôle* ».

Attendu que le Conseil de la Défense a été dans l'impossibilité de faire ses observations sur les demandes de Participations des Victimes avant la réception de ces dernières.

Attendu que la Conseil souhaite soumettre ses observations, elle demande une extension de délai de 10 jours à partir de la réception des Participations des Victimes et que les 4 et 5 avril sont respectivement un samedi et un dimanche.

CONCLUSIONS

En conséquence, la Conseil de la Défense demande respectueusement :

ACCUEILLIR la présente requête;

PROROGER au 6 avril 2009 le délai pour faire ses Observations quant aux demandes de Participations des Victimes dans l’Affaire et la Situation.

Le tout respectueusement soumis.


Me Michelyne C. St-Laurent
Conseilde la Défense

Fait le 26 mars 2009

À Québec